

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-4-7

Séance du lundi 24 mars 2025

APPROBATION DES CONVENTIONS DE PACTE TERRITORIAL POUR LA PERIODE 2025-2029

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-2,
- VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU l'article L.326-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.232-1 et L.232-2 du Code de l'Energie relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,
- VU l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin approuvé le 2 novembre 2015 et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin approuvé le 7 décembre 2018,
- VU le plan départemental de l'habitat du Bas-Rhin adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018-2023, et le plan départemental du Haut-Rhin adopté le 20 novembre 2020 pour la période 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de délégation de compétence, prise en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat et signée le 1^{er} août 2024,
- VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et signée le 1^{er} août 2024,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-10-4-6 du 16 décembre 2024, ayant notamment approuvé le principe de l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'Habitat et au titre de sa politique volontariste, en faveur du déploiement des Pactes Territoriaux France Rénov' à l'échelle alsacienne, sur la période 2025-2029,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 20 février 2025,
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Haut-Rhin du 5 décembre 2024 et l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Bas-Rhin du 6 décembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les deux nouvelles versions des conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, l'Anah et les collectivités cosignataires pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 et jointes respectivement en annexes 1 et 2 à la présente délibération,

Ces conventions de programme Pacte Territorial France Rénov' proposent la mise en œuvre de trois volets;

- o volet n°1 - Dynamique territoriale
 - o volet n°2 - Information, conseil et orientation
 - o volet n°3 - Accompagnement des ménages ;
- Prend acte que ces deux nouvelles versions de conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 s'inscrivent dans les objectifs globaux initiaux des deux conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 adoptées par délibération n°CP-2024-10-4-6 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 décembre 2024,
 - Prend acte qu'au titre du volet n°3 - Accompagnement des ménages, une procédure de mise en concurrence a été lancée en février 2025 et que l'attribution du marché public correspondant interviendra au courant avril 2025.

L'appel d'offre est territorialisé de la façon suivante :

- o Lot 1 (adaptation des logements) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territorial Rénov' Habitat 67
- o Lot 2 (adaptation des logements) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68
- o Lot 3 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Alsace du Nord et PETR Bande Rhénane Nord, hors périmètre de l'OPAH-RU de Haguenau/Bischwiller
- o Lot 4 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, PETR Bruche Mossig, hors périmètre de l'OPAH-RU de Saverne
- o Lot 5 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Piémont des Vosges, PETR Sélestat Alsace Centrale et Communauté de communes du Canton d'Erstein hors périmètre de l'OPAH-RU de Sélestat

- Lot 6 (rénovation énergétique et habitat indigne) : Colmar Agglomération, Communauté de communes de la Vallée de Munster, Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
 - Lot 7 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR du Pays Thur Doller, PETR du Pays du Sundgau et Saint Louis Agglomération,
- Précise que les dépenses liées au financement du marché d'accompagnement sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en dépenses de fonctionnement sur le programme 037 « Alsace Rénov' Réhabilitation parc privé », opération 008, imputation budgétaire 1427-011-617-552, tranche P037O008T100,
- Précise que les recettes relatives à ces dépenses sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en recettes de fonctionnement sur le programme 037 « Alsace Rénov - Réhabilitation Parc Privé PIG », opération 008, imputation budgétaire 1855-74-74718-552, tranche P037O008T102,
- Précise que les dépenses liées au financement des actions de dynamique territoriale et d'information-conseil mises en œuvre par les territoires cosignataires sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en dépenses de fonctionnement sur le programme 038 « délégation des aides à la pierre », opération 002, imputation budgétaire 4848-65-657382-552, tranche P038O002T100,
- Précise que les recettes relatives à ces dépenses sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en recettes de fonctionnement sur le programme 038 « délégation des aides à la pierre », opération 002, imputation budgétaire 1855-74-74718-552, tranche P038O002T101,
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace respectivement au sein du comité de pilotage stratégique annuel, au comité de pilotage technique annuel, au comité de pilotage stratégique à mi-parcours prévus par les conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68,
- Désigne Madame Fatima Jenn, Vice-Présidente en charge de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté, pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de pilotage stratégique annuel prévus par les conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68,
- Désigne Monsieur Etienne Mattera, Directeur Habitat et Innovation Urbaine, ou son représentant, pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de pilotage annuel territorialisé et du comité technique annuel territorialisé prévus par les conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, au nom de l'Etat et de l'Anah lesdites conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 précitées,
- Autorise Madame Fatima Jenn, Vice-Présidente en charge de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté, à signer au nom de la Collectivité européenne d'Alsace lesdites conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 précitées.

Les dépenses seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante pour le budget primitif 2025 et sous réserve du vote du BP pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 :

	Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant CP 2025
D/F	P037	O008	P037E15	P037O008T100	1427-011- 617-552	2,6 M€
D/F	P038	O002	P038E19	P038O002T100	4848-65-657382-552	1,1 M€

Les recettes seront inscrites sur l'imputation budgétaire suivante pour le budget primitif 2025 et sous réserve du vote du BP pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 :

	Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant CP 2025
R/F	P037	O008	P037E19	P037O008T102	1855-74-74718-552	0,4 M€
R/F	P038	O002	P038E11	P038O002T101	1855-74-74718-552	1,1 M€

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

12 non-participations au vote

Michel LORENTZ, Vice-Président au sein du PETR de la Bande Rhénane Nord

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente du PETR Bruche Mossig

Nathalie KALTENBACH, membre du bureau au sein du PETR du Piémont des Vosges

Catherine GREIGERT, Vice-Présidente du PETR Sélestat Alsace Centrale

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Erstein

Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération

Lucien MULLER, Vice-Président de Colmar Agglomération

Francis KLEITZ, Président du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Nicolas JANDER, Président du PETR du Sundgau

Daniel ADRIAN, Pascale SCHMIDIGER et Thomas ZELLER, Vice-Présidents de Saint-Louis Agglomération